



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montagne: Pyrenees-Atlantiques

Question écrite n° 27057

Texte de la question

Reponse. - La commission des Communautés européennes a rejete le classement en zone de montagne de la commune d'Hasparren. La demande d'extension en zone defavorisee simple portant sur des parties de cinq petites regions agricoles ne repond pas simultanement aux criteres communautaires et nationaux de classement en zone defavorisee simple. Par consequent, le dossier ne sera pas soumis a l'approbation du conseil des ministres des Communautés europeennes.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission des Communautés europeennes a rejete le classement en zone de montagne de la commune d'Hasparren. La demande d'extension en zone defavorisee simple portant sur des parties de cinq petites regions agricoles ne repond pas simultanement aux criteres communautaires et nationaux de classement en zone defavorisee simple. Par consequent, le dossier ne sera pas soumis a l'approbation du conseil des ministres des Communautés europeennes.

Données clés

Auteur : [M. Prat Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27057

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3528

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 36